

Les municipalités sont pieds et poings liés lors des scrutins communaux

POLITIQUE Les autorités n'ont que peu de marge de manœuvre lors des campagnes de votations communales.

«J'ai le sentiment que quelque chose ne joue pas dans la répartition des rôles.» Jeudi, Daniel Rossellat, le syndic de Nyon, soulevait ce qui résonne en lui comme une injustice.

Alors que la campagne concernant l'octroi d'un droit de superficie en faveur de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (Evam) bat son plein, la Municipalité ne peut pas engager de moyens financiers dans la bataille. «Elle ne pourrait pas engager de deniers publics, précise le préfet Jean-Pierre Deriaz. Mais son rôle est de défendre le projet, qui a été accepté par la majorité du Conseil communal.»

Pour l'heure, l'exécutif se base sur le préavis déposé devant l'organe délibérant. «Si on voulait faire campagne, on ne le ferait pas de la même manière et on n'aurait pas présenté le même document, poursuit le syndic. Nous aurions mis l'humain en avant, en jouant plus sur l'émotionnel et en mobilisant un graphiste ou un publiciste.» Sur le site de la ville, un document de trois pages s'attèle à rectifier «des allégations des opposants». De peur de faire face à un recours, la Municipalité ne compte pas aller plus loin. «Peut-être qu'on est trop timides, continue le syndic. Nous devrions être autorisés à faire campagne et à investir un petit budget.»

La loi n'est pas précise

La législation ne détermine pas clairement dans quelle me-

sure une commune peut (s')investir dans une campagne. C'est la jurisprudence qui fait foi et celle-ci est «relativement restrictive», selon Jean-Luc Schwaar, chef du service juridique et législatif du canton. «Les autorités qui organisent le scrutin sont tenues à l'objectivité et à ne pas s'emporter dans leur soutien, précise-t-il. Le seul moyen d'engager des fonds publics dans la campagne, c'est pour le matériel officiel de vote, des conférences de presse ou des séances d'information.» Mais hors de question de verser dans le tapageur. «Il est possible de faire des précisions ou de rectifier des faits, prévient Jean-Luc Schwaar. Mais la limite est parfois dure à fixer. Les gens qui estiment qu'il y a une irrégularité peuvent toujours déposer un recours.»

Au terme de l'instruction, le service déterminera si une

sanction doit être prise. Et là encore, rien n'est clairement établi. «Nous nous basons sur deux critères, explique le chef de service. D'abord si quelque chose de répréhensible a été commis, puis si l'acte a eu un impact sur l'issue du scrutin, d'autant plus si le vote a été serré.»

Faire bouger les lignes

A Tolochenaz par exemple, les opposants au projet de plan de quartier En Cornachon ont poursuivi leur action jusqu'à la Cour constitutionnelle, où la procédure est encore en cours. Selon eux, la Municipalité avait trop clairement exprimé sa position, engendrant un déséquilibre en faveur du «oui», qui l'a finalement emporté pour sept voix lors de la votation populaire. «Peut-être que nous aurons plus de précisions sur l'emplacement du curseur à

l'issue de cette affaire», ajoute encore Jean-Luc Schwaar.

Mais les procédures peuvent aussi intervenir avant la tenue du scrutin comme à Rolle, où la conseillère communale Cécile Rod a dénoncé une non conformité du matériel de vote sur le plan de quartier Gare Nord-Schenk. «J'ai toujours été pour l'idée de donner l'information la plus juste à la population, affirme la municipale Françoise Tecon-Hebeisen. Mais on doit tout accepter des autres groupes tout en gardant notre devoir de réserve.» Nyonnais et Rollois sont toutefois déterminés à faire bouger les choses.

«A l'issue des votes dans nos communes respectives, mon collègue (ndlr: Denys Jaquet, le syndic de Rolle) et moi allons voir si nous pouvons intervenir quelque part», prévient Daniel Rossellat. ● **FABIEN DARVEY**

A NYON, LA MUNICIPALITÉ RÉAGIT

Ce jeudi, l'exécutif nyonnais est monté au front. Raison de son intervention? La volonté de réagir à des «allégations» des opposants au projet de foyer. «Dire oui mais, c'est se cacher derrière un écran de fumée, souligne le syndic Daniel Rossellat. La vraie question que l'on pose le 24 septembre, c'est de savoir s'il l'on est prêt à accueillir ces requérants dans des conditions dignes.» L'occasion pour la Municipalité *in corpore* de rappeler les points forts de son argumentaire. Selon elle, un maximum de 180 places est raisonnable pour Nyon. De plus, la structure accueillera une majorité de femmes et d'enfants, et est nécessaire pour apprendre les us et coutumes de la société. ● **FD**